



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/1
24 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques
et techniques de l'informatisation du régime TIR

Onzième session
Genève, 29 janvier 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA ONZIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 29 janvier 2007 à 10 heures^{*,**}

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (imed.ben.hamida@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Au cours de la session, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

** Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (andre.sceia@unece.org ou imed.ben.hamida@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71313 ou 72402). Pour consulter une carte du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/1
2. Élection du Président
3. Activités du Groupe d'experts:
 - a) Modèle de référence du régime TIR (Version 1.6.a) ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/7
Chapitre 2 – Prescriptions en matière de commerce électronique ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2
 - b) Projets futurs pour le modèle de référence du régime TIR ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/3
 - c) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/4
4. Questions diverses
5. Date et lieu de la prochaine session
6. Rapport

Annexe 1: Questions en suspens

Annexe 2: Décisions concernant les questions en suspens

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé le «Groupe d'experts») souhaitera sans doute adopter son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/1).

Point 2: Élection du Président

2. Conformément aux mandats de l'AC.2 et du WP.30, le Groupe d'experts souhaitera peut-être élire un président et un vice-président pour piloter ses activités en 2007.

Point 3: Activités du Groupe d'experts

a) Modèle de référence du régime TIR

3. Le secrétariat n'ayant reçu aucun commentaire sur cette question, le Groupe d'experts a, à sa dixième session, approuvé la version 1.6 du Modèle de référence. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être confirmer cette décision.

Chapitre 2 – Prescriptions en matière de commerce électronique

Questions: 66, 68

4. À sa dixième session, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de modifier, mettre en conformité et regrouper les documents ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9 afin de créer un chapitre 2 du Modèle de référence, contenant les prescriptions en matière de commerce électronique. Ce document de synthèse porte la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2.

5. Bien que les experts douaniers participant à la session aient chargé le secrétariat de soumettre le document de synthèse au WP.30 pour examen, sous réserve d'un certain nombre d'amendements précis, le Groupe d'experts souhaitera peut-être, vu que les partenaires privés n'ont pas participé activement à la session, réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/2, afin de vérifier avec l'IRU et ses associations nationales, avant que ce document soit soumis au WP.30, qu'il a été répondu de manière satisfaisante aux exigences du secteur privé. Dans le cadre de cet examen, le Groupe d'experts souhaitera peut-être tenir compte du document ECE/TRANS/WP.30/2007/2 où figurent les réponses à diverses questions posées par l'IRU au sujet des documents ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9.

6. Pour simplifier ses futurs débats sur les prescriptions en matière de commerce électronique, le Groupe d'experts jugera peut-être utile d'établir une distinction entre, d'une part, les questions concernant les relations entre douanes, qui pourraient pour l'essentiel être examinées par les autorités douanières et, d'autre part, les questions concernant les relations douanes-entreprises, qui nécessitent une participation des partenaires privés ainsi que des accords de coopération avec ces partenaires. À titre d'exemple, les questions 66 et 68, qui portent sur des aspects du projet concernant la déclaration électronique, pourraient très bien être examinées dans le cadre des relations douanes-entreprises.

b) Projets futurs pour le modèle de référence du régime TIR

7. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/3 où figure un projet de table des matières pour le chapitre 3 (dit «chapitre d'analyse») du modèle de référence. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner la question des ressources nécessaires pour concevoir les activités qu'il faudra mener au titre de ce chapitre ainsi qu'au titre du chapitre 4, consacré à la mise au point du système eTIR.

8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts souhaitera peut-être également avoir un premier échange de vues sur la faisabilité du projet pilote permettant l'échange d'informations entre les autorités douanières.

c) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD

9. Le Groupe d'experts se rappellera sans doute que le secrétariat participe activement à l'élaboration de la version 3 du modèle de données douanières pour le transit de l'OMD.

Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/4 où figurent les modifications que le secrétariat propose d'apporter à la version actuelle du modèle de données douanières pour le transit de l'OMD pour englober les prescriptions TIR dans la future version du modèle de données douanières.

Point 4: Questions diverses

10. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute être informé des autres questions relatives à l'informatisation du régime TIR, par exemple le projet pilote TIR/NCTI de la Communauté européenne.

Point 5: Date et lieu de la prochaine session

11. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute fixer la date et le lieu de sa prochaine session.

Point 6: Rapport

12. Pendant la session, le secrétariat prendra note de toutes les questions soulevées et de toutes les décisions prises (entérinées) par le Groupe d'experts. Elles feront l'objet d'une liste annexée au projet de rapport qui sera publié et distribué peu après la réunion. Le rapport sera aussi soumis à l'approbation du Groupe de travail.

Annexe 1. Questions en suspens

N°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
66	Introduction du chapitre 2	Est-il nécessaire de considérer les signatures numériques comme des éléments de données?	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	115	0
68	Introduction du chapitre 2	Il convient de disposer d'une procédure de soumission de la déclaration efficace et rentable.	7 et 8 mars 2006	ExG (Bratislava)	112, 113	0

Annexe 2. Décisions concernant les questions en suspens

Décision n°	Question n°	Description	Dates	Source	Version ¹
112	68	Le Groupe d'experts a décidé que les déclarations électroniques ne devaient être envoyées qu'aux bureaux de douane de départ.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
113	68	Le Groupe d'experts a décidé de demander l'avis du WP.30 sur la manière dont un opérateur pouvait soumettre une déclaration dans un pays autre que le sien, sans avoir affaire à des intermédiaires.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
115	66	Le Groupe d'experts a décidé de supprimer la signature numérique des messages échangés entre les autorités douanières, mais de reporter le débat sur la nécessité de faire figurer cette signature dans la déclaration.	7 et 8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	

¹ Cette colonne indique dans quelle version les conclusions de la décision figureront pour la première fois.
